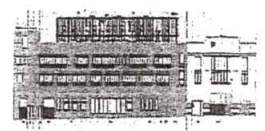


FICHE INTENDANCE



INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE 2021/2022 A compléter par tous les élèves : demi-pensionnaires et externes

Nom et Prénom de l'élève : Date de naissance :/...../.....

Classe ou niveau fréquenté à la rentrée scolaire 2021/22 :

Régime :

- Demi pensionnaire au ticket
 Boursier (joindre la notification)

Nom des responsables :
.....

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Mel obligatoire : @.....

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR TOUTE INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION :

- Certificat de fin de scolarité (Exeat) pour élèves non scolarisés dans l'établissement l'année précédente.
 RIB obligatoire (pour le versement des bourses et/ou un éventuel remboursement).
 Attestation de quotient familial :
 *Si vous êtes allocataire CAF : attestation de restauration scolaire CAF ou attestation de quotient familial CAF (de moins de 3 mois).

 *Si vous n'êtes pas allocataire CAF: vous devez calculer votre quotient familial via le site :
 ___ www.iledefrance.fr/calcullette-quotient-familial

Cette attestation doit être remise avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- Copie de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.

Aucune photocopie ne sera faite au lycée

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Partie à compléter si vous ne souhaitez fournir aucun document

Je soussigné(e)....., reconnais ne pas vouloir fournir les pièces nécessaires à la détermination du tarif et accepte que le prix plafond du repas soit appliqué (**option non révisable en cours de trimestre**).

Signature

INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE 2021/2022

TARIFS

La Région souhaite garantir les meilleures conditions de réussite à tous les lycéens franciliens, du public, dans les filières générales comme techniques et professionnelles. Dans ce but, elle a adopté la tarification au quotient familial pour les élèves des lycées publics.

Nouveau lycée de Boulogne

Intendance
6, place Jules Guesde
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01 40 84 72 23
malik.benmiloud@ac-versailles.fr

Avant de retourner le dossier d'inscription à la restauration scolaire :

1/ je calcule en ligne mon quotient familial sur le site de la Région :

<https://www.iledefrance.fr/equitables>

2/ je l'imprime. <https://www.iledefrance.fr/calcullette-quotient-familial>.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Il n'y a pas de facturation : le compte de votre enfant doit être chargé en euros pour qu'il puisse prendre son repas.

Chaque élève dispose d'une carte valable pendant toute sa scolarité au lycée.

La restauration scolaire fonctionne tous les midis du lundi au vendredi

MODALITES

Inscription :

Dépot du
dossier au
service
Gestion

Calcul et
intégration
du QF par le
lycée

Envoi
d'un code
par lycée
-

Chargement
du compte sur
internet

Repas

(CAF+ RIB)

Attention : tout compte en négatif ne pourra pas déjeuner.

Rechargement du compte : à effectuer avant toute prise de repas

- Par télépaiement via notre logiciel de restauration Alise
- Soit par chèque ou espèces au service de gestion
- Par virement sur le compte du lycée

IBAN FR76 1007 1920 0000 0010 0080 603

BIC TRPUFRP1

Service Intendance :
Tel : 01.40.84.72.23

Mél : malik.benmiloud@ac-versailles.fr

Annexe I – Tarifs de restauration applicables à la rentrée scolaire 2021

En application de la délibération n° CP 2018-541 du 21 novembre 2018, les tarifs de restauration 2020-2021 sont reconduits au titre de l'année scolaire 2021-2022 compte tenu de la baisse de l'indice annuel des prix à la consommation retenu. Tous les tarifs sont concernés, tarifs élèves, commensaux et autres usagers ainsi que le tarif de référence régional.

➤ **Indice 2020 et taux d'évolution des tarifs**

Indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0.1 - Cantines - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire		
Nomenclature. COICOP :	11.1.2.0.1	
Identifiant. Insee :	001765066	
Année civile	Base	Evolution N/N-1
2020	105,48	- 1,36%(1)
2019	106,94	

(1) calcul du taux d'évolution 2020: $((105,48 / 106,94) - 1) * 100 = - 1,36 \%$

➤ **Tarifs « élèves » rentrée 2021**

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHE QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
POUR RAPPEL TARIFS AU TICKET RENTREE 2020 (*) (1)	1,54 €	1,74 €	1,94 €	2,15 €	2,35 €	2,56 €	2,76 €	3,07 €	3,58 €	4,09 €
TARIFS AU TICKET RENTREE 2021	1,54 €	1,74 €	1,94 €	2,15 €	2,35 €	2,56 €	2,76 €	3,07 €	3,58 €	4,09 €

(*) L'EPLÉ APPLIQUE UNE RÉDUCTION DE 30 CENTIMES PAR REPAS SUR LES TARIFS DE LA GRILLE CI-DESSUS DANS LE CADRE D'UNE FORMULE D'INSCRIPTION AU FORFAIT.

(1) DISPOSITION APPLICABLE HORS DISPOSITION SPECIFIQUE PREVUE DANS LES CONVENTIONS REGION/DEPARTEMENT RELATIVES A LA GESTION DES CITES SCOLAIRES AINSI QUE DANS CERTAINES CONVENTIONS SPECIFIQUES.

PROCEDURE DE RECHARGEMENT

- Je charge mon compte avant de manger
- A l'intendance par chèque ou en espèces
 - Par télépaiement
[https://webparent.paiementdp.com/aliA
uthentication.php?site=aes02160](https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentication.php?site=aes02160)

De quel côté ? les forfaits 3,4 ou 5 jours disparaissent. Ils sont remplacés par un compte sur lequel je dépose de l'argent - depuis la rentrée 2020

pourquoi ? accorder plus de flexibilité aux élèves

Comment cela fonctionne-t-il ?

Le compte doit être approvisionné en euros pour que mon enfant puisse déjeuner.
Lors de son passage à la demi-pension, il est informé du solde qu'il lui reste sur son compte.

Par virement sur le compte du lycée

IBAN FR76 1007 1920 0000 0010 0080 603

BIC TRPUFRP1

Avantages : plus de facture, les repas non pris ne sont pas facturés.

Contrainte : mon compte doit toujours être approvisionné

Le compte doit donc être chargé avant Le 1^{er} septembre 2021

Et les tarifs dans tout cela ?

Le dispositif 'équitable' est maintenu : le coût du repas dépendra de mon quotient familial en fonction du barème suivant :

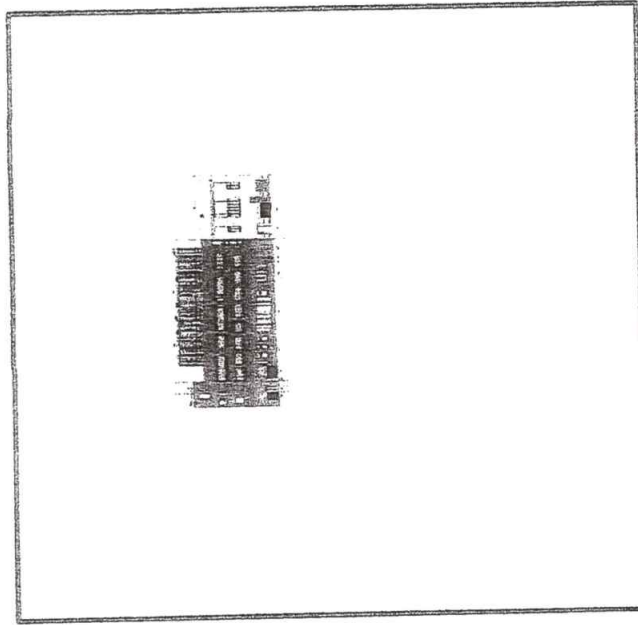
Tranche de revenus (€)	Montant (€)
≤ 183	1,54 €
≤ 353	1,74 €
≤ 518	1,94 €
≤ 689	2,15 €
≤ 874	2,35 €
≤ 1078	2,56 €
≤ 1333	2,76 €
≤ 1689	3,07 €
≤ 2388	3,58 €
> 2388	4,09 €

Mais que devient mon accès à

www.teléservices.ac-versailles.fr ?

Je conserve mes identifiants car ce site me permet :

- De faire ma demande de bourse
- De consulter le dossier de mon enfant



LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources



QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?



Vous transmettez au lycée l'**attestation de restauration scolaire** (voir la démarche dans la rubrique « Comment se procurer l'attestation de restauration scolaire à remettre au lycée ? »). L'attestation est **valable pour l'année scolaire**.

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **1,54 € et 4,09 €** au ticket et entre **1,24 € et 3,79 €** pour un forfait annuel.
- La **Région Île-de-France finance** la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 86 %).
- Ci-dessous **le prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Tarif par repas		Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple + 2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket		
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €	A ≤ 183 €	1,54 €	1,24 €	de 83 % à 86 %
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €	B ≤ 353 €	1,74 €	1,44 €	de 81 % à 84 %
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €	C ≤ 518 €	1,94 €	1,64 €	de 78 % à 82 %
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €	D ≤ 689 €	2,15 €	1,85 €	de 76 % à 79 %
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €	E ≤ 874 €	2,35 €	2,05 €	de 74 % à 77 %
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €	F ≤ 1 078 €	2,56 €	2,26 €	de 72 % à 75 %
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €	G ≤ 1 333 €	2,76 €	2,46 €	de 69 % à 73 %
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €	H ≤ 1 689 €	3,07 €	2,77 €	de 66 % à 69 %
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €	I ≤ 2 388 €	3,58 €	3,28 €	de 60 % à 64 %
> 5 970,00 €	> 7 164,00 €	> 9 552,00 €	J ≤ 2 388 €	4,09 €	3,79 €	de 55 % à 58 %

* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.
 ** Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire Caf :

Vous avez reçu un courrier Région/Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la Caf mentionnant votre quotient familial soit :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr)
- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte
- via l'application smartphone Caf.

Vous n'êtes pas allocataire Caf :



Une **calculette** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire : www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

- Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,09 € pour le ticket ou 3,79 € pour le forfait.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique EquiTables
0 800 075 065

Disponible du lundi au vendredi, de 9h30 à 18h00
(de mi-mai à début juillet et de fin août à fin septembre)
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables